

Règlement du jeu « The Smart Explorer » organisé par Le Club AccorHotels.

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société Pro-Fid, au capital de 3 500 000,00 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 433 825 650 et dont le siège social se trouve au 2 rue de la Mare Neuve, 91000 EVRY, France (ci-après, « l'Organisateur »), organise du 26 septembre 2016 à 10h00 au 19 décembre 2016 à 10h00 inclus, un jeu gratuit dénommé « The Smart Explorer » (ci-après, le « Jeu ») accessible à l'adresse URL suivante : thesmartexplorer-leclubaccorhotels.com (ci-après, « le Site ») et via l'application mobile AccorHotels (ci-après, « l'Application »). Ce jeu, sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel de l'Organisateur, est destiné aux membres du programme de fidélité Le Club AccorHotels.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 2. Modalités de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du jeu (soit âgée de 18 ans et plus, et membre du programme de fidélité Le Club AccorHotels).

Sont exclus d'office les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), les employés de tout sous-traitant auquel l'Organisateur ferait appel, et de l'étude SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Seules seront retenues pour participer au Jeu les participations conformes à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale, même numéro de membre Le Club AccorHotels) sera acceptée. En cas de fraude (par exemple, en cas de comptes ou emails multiples), le Participant sera disqualifié. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, dans les conditions prévues dans le présent règlement. À ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, voie électronique, postale ou sur d'autres réseaux sociaux ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3. Déroulement du jeu

La participation au Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel.

La désignation des gagnants du Jeu se fait par tirage au sort et instants gagnants. Le Jeu se déroule de la manière suivante :

- 1) Pour participer au Jeu, les participants sont invités à découvrir tous les 10 jours environ un nouveau mini-jeu appelé « mission », accessible sur le Site et l'Application. Les dates exactes de mise à disposition de ces « missions » sont indiquées sur le Site et sur l'Application. Chaque « mission » consiste en un mini-jeu dont les consignes seront précisées à chaque début de « mission ».

La participation à une « mission » peut permettre à chaque participant de se voir attribuer des chances supplémentaires de remporter le tirage au sort final du Jeu (Cf. ci-dessous), selon les règles décrites ci-après.

- Règle 1 : s'il joue dans les 5 jours suivant la mise à disposition d'une « mission », chaque participant se voit attribuer une chance supplémentaire lors du tirage au sort. La participation à une mission ne peut donner lieu qu'à une chance seule chance supplémentaire, quel que soit le nombre de participations à cette mission.

- Règle 2 : s'il remporte le mini-jeu proposé par la « mission », le participant remporte également une chance supplémentaire lors du tirage au sort. Une seule chance supplémentaire par « mission » est disponible suivant cette règle.

Au maximum, s'il remplit toutes les conditions ci-dessus, pour chaque « mission », le Participant peut disposer de 2 chances supplémentaires lors du tirage au sort final, soit au total un maximum de 16 chances supplémentaires.

A la fin de jeu, un tirage au sort est organisé pour gagner un des 5 lots de 200 000 points Le Club AccorHotels mis en jeu. Ce tirage au sort sera organisé entre le 19.12.16 et le 23.12.16 parmi les inscrits au Jeu.

- 2) En plus de la participation aux « missions » permettant de participer au tirage au sort, les participants ont la possibilité de participer à un « instant gagnant » dans le cadre du Jeu. Ainsi, tous les jours, soit à l'issue du « mini-jeu » et nonobstant le fait que le participant ait gagné ou perdu la « mission », soit directement après cliqué sur la « mission » accessible sur la première page du Jeu, un écran proposant de participer à un « instant gagnant » est automatiquement présenté. En cliquant sur « Jouer », le participant est immédiatement informé de son éventuel gain de 10 000 points Le Club AccorHotels.

L'instant gagnant est mis en jeu chaque jour, indépendamment des missions en cours.

Sur toute la durée du Jeu, un Participant ne peut remporter un « instant gagnant » qu'une seule fois.

Via sa participation au tirage au sort et à l'« instant gagnant », un Participant ne peut remporter au maximum qu'une seule des 5 dotations mises en jeu lors du tirage au sort final et qu'un seul instant gagnant, soit 210.000 points maximum. Le tirage au sort final sera organisé de telle sorte qu'une liste d'au moins 5 gagnants différents soit constituée.

L'Organisateur traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu. Il conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et du Jeu, ainsi que de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site ou sur l'Application du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéficiaire d'une dotation. Un Participant dans cette situation s'exposerait à des poursuites judiciaires de la part de l'Organisateur. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 4. Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement via internet, sur le Site et via l'Application (tout autre mode de participation - notamment postal - est exclu).

Les Participants devront respecter les points suivants :

1. Être titulaire d'un compte membre Le Club AccorHotels en cours de validité (les personnes non inscrites au programme Le Club AccorHotels ont la possibilité de rejoindre le programme immédiatement et gratuitement pour recevoir leur N° de membre et ainsi pouvoir participer selon les mêmes modalités) ;
2. Se rendre sur le Site ou utiliser la zone dédiée de l'Application, et remplir le formulaire d'inscription au Jeu ;
3. Renseigner leur numéro personnel de membre Le Club AccorHotels ;
4. Accepter le règlement du jeu et compléter les informations demandées dans le formulaire : adresse email, nom, prénom, résoudre le code de type Captcha présenté ;
6. Une fois que l'ensemble des informations demandées ont été complétées, alors le Jeu devient accessible ;
7. Participer aux « missions », dans les conditions prévues à l'article 2 du règlement ;

La participation du Participant ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription complètement renseigné. Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription ainsi que les données recueillies dans le formulaire présenté en cas de gain sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Tous les gagnants (instants gagnants et tirage au sort) seront contactés sur l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 5. Cas de nullité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux opérations promotionnelles. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Le Participant s'interdit de s'inscrire plusieurs fois au Jeu.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6. Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux date et heure de connexion, aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 7. Dotations et désignation des gagnants

Les instants gagnants sont dits « ouverts », c'est-à-dire que la dotation est mise en jeu à une heure précise et tant qu'aucun visiteur n'a cliqué sur le bouton « Jouer » de l'écran précédent celui de résultat de l'instant gagnant, à cette heure précise, la dotation reste accessible au gain.

DOTATIONS DES INSTANTS GAGNANTS :

Est mise en jeu tous les jours pendant la période du Jeu, 1 dotation unique de 10 000 points Le Club AccorHotels, soit 85 lots de 10 000 points Le Club AccorHotels. Ainsi, la mécanique de l'instant gagnant verra 85 gagnants.

DOTATIONS DU TIRAGE AU SORT :

Sont mises en jeu 5 dotations de 200 000 points Le Club AccorHotels chacune, lors du tirage au sort final du Jeu. Ainsi, le tirage au sort verra 5 gagnants au total parmi les inscrits au Jeu.

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8. Attribution des lots et publication des résultats

La remise des lots de points Le Club AccorHotels aux gagnants se fera directement sur le compte Le Club AccorHotels du gagnant par l'Organisateur.

Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai de 30 jours suivant le gain qu'il soit emporté par instant gagnant ou par tirage au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain.

L'Organisateur du jeu indiquera au Participant quel lot il aura gagné, grâce à un message sur le Site et un email pour les instants gagnants ; et grâce à un email pour le tirage au sort, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription au Jeu.

Les points seront contribués au compte Le Club AccorHotels du gagnant indiqué par lui dans son formulaire d'inscription au Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation des Dotations faite par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois l'Organisateur pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9. Utilisation de l'image des gagnants

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur gain au présent Jeu, l'Organisateur à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés de l'Organisateur lors de toutes les actions de communication afférentes à ce Jeu, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le Participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque Participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 10 du règlement, intitulé « Informatique et Libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur les réseaux sociaux et sur la page Facebook engagent uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les ont publiées.

Le gagnant autorise gracieusement l'Organisateur à communiquer son prénom et la première lettre de son nom sur les pages Facebook de l'Organisateur ou sur d'autres supports publi-promotionnels liés à cette opération.

Dans le cas où un gagnant ne souhaite pas que son nom, prénom et photographie soient utilisées, il devra le stipuler par courrier recommandé Pro-Fid, opération Smart Explorer, 2 rue de la Mare Neuve, 91000 Evry, France ; sous 2 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 10. Informatique et Libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi française n°78-17, dite « Informatique et Libertés », du 6 Janvier 1978. Les données à caractère personnel communiquées par les participants ne sont utilisées que dans le cadre de la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à l'Organisateur. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte et dans le cadre du présent jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'Organisateur, par l'adresse email suivante : data.privacy@accor.com.

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 11. Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le Site ou la zone dédiée de l'Application et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

L'Organisateur ne garantit pas que le Site susvisé fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés. L'Organisateur ne saurait de la même manière être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de

modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre événement extérieur.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

ARTICLE 12. Acceptation et dépôt du règlement

Le règlement complet du présent Jeu est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'étude d'huissier susvisée et sera publiée en ligne. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 13. Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 14. Réclamations et juridiction compétente

Le présent jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Publicis Nurun - opération TWT, 133 Champs-Élysées, 75008 Paris, France ; et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au Jeu.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, tout Participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.